

# Infolettre

## Comité régional des services pharmaceutiques



Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Capitale-Nationale

Québec

Communiqué no 2  
COVID – 19  
31 mars 2020

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Capitale-Nationale  
Québec

## Coronavirus COVID-19 - Mise à jour

Info-MADO  
29 mars 2020

### Nouveautés :

La définition de personne qui devrait être investiguée pour la COVID-19 a été élargie à plusieurs catégories supplémentaires :

**Personne avec de la fièvre (> 38°C) ET/OU de la toux** (nouvelle toux ou exacerbation de toux chronique) ET/OU des **difficultés respiratoires**

**ET qui présente l'une des caractéristiques suivantes :**

- ✓ **Patient hospitalisé** ayant une présentation clinique ou radiologique compatible avec un diagnostic de COVID-19;
- ✓ **Professionnel de la santé** en contact direct avec la clientèle (incluant les CH et les CHSLD) ou **ambulancier**  
ET : qui est susceptible d'avoir exposé de la clientèle **OU** dont le retrait du travail causerait un bris de service;
- ✓ **Résident de CHSLD ou de résidence privée pour aînés (RPA)**;
- ✓ **Résident** d'un milieu de soins où une **éclosion d'infection respiratoire** (2 cas ou plus) est en cours;
- ✓ **Résident** d'un milieu de soins dans lequel est survenu un **décès inattendu** dont la cause suspectée est une infection respiratoire;
- ✓ Personne qui, dans les 14 jours précédant le début des symptômes, a **voyagé hors du Canada**;
- ✓ Personne qui, dans les 14 jours précédant le début des symptômes, a été un **contact étroit d'un cas confirmé de COVID-19**;
- ✓ Personne qui, dans les 14 jours précédant le début des symptômes, a été un **contact étroit d'une personne atteinte de maladie respiratoire aiguë qui a voyagé hors du Canada**;
- ✓ **Exposition en laboratoire** à du matériel biologique reconnu pour la présence de SARS-CoV-2.

Les médecins prescripteurs, les IPS-PL et les autres professionnels agissant selon une ordonnance collective, **doivent s'en tenir à ces indications cliniques et épidémiologiques**. Le nombre de demandes d'analyse ne cessant d'augmenter, le réseau des laboratoires est susceptible de devenir surchargé. Afin que le laboratoire puisse **prioriser les tests**, il est important que le clinicien **inscrive sur sa requête l'indication clinique du test** (selon la définition ci-dessus). Exemple : « *Indication du test : contact étroit d'un cas confirmé de COVID-19* ».

Les prélèvements respiratoires pour le diagnostic de COVID-19 effectués dans la région de la Capitale-Nationale seront dorénavant toujours analysés au CHU de Québec. Aucune validation au LSPQ ne sera nécessaire (sauf exception). L'envoi d'un résultat de PCR SARS-CoV-2 **positif** signifie que la personne testée est un **cas confirmé de COVID-19**.

### TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ

Des trajectoires de prélèvement pour les professionnels de la santé ont été établies pour 2 établissements de la région :

Pour les professionnels du CIUSSSCN (incluant les médecins œuvrant en clinique médicale) :

Les médecins, dentistes, pharmaciens et employés du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui ont des symptômes (toux ou fièvre supérieure à 38°C, ou rhinorrhée, ou difficulté à respirer, ou mal de gorge) peuvent dorénavant communiquer avec le service de prévention et gestion des risques au **418 821-6900** afin d'évaluer la possibilité d'avoir un rendez-vous dans une clinique de prélèvement.

Pour les professionnels du CHU de Québec :

Les professionnels de la santé en contact direct avec la clientèle (moins de 2 mètres) présentant des symptômes de COVID-19 (toux, dyspnée, mal de gorge ou fièvre) peuvent être testés au centre de dépistage pour les employés. Les autres professionnels de la santé présentant des symptômes et un facteur de risque (voyage < 14 jours, contact avec un cas suspecté ou confirmé) peuvent également y être dépistés. Le numéro de téléphone à composer est le **418 525-4444 poste 55525**.

Pour les professionnels de l'IUCPQ :

Un corridor semblable aux précédents est en voie d'être annoncé.

**Important** : **Aucun professionnel de la santé ne devrait travailler auprès de la clientèle s'il présente des symptômes compatibles avec la COVID-19**. Un test diagnostique devrait être fait afin d'éliminer la maladie. Les recommandations sur la levée des mesures d'isolement et le retour au travail des professionnels de la santé, qu'ils soient asymptomatiques ou symptomatiques avec un test négatif, sont disponibles sur le site de l'INSPQ :

<https://www.inspq.gc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

## PERSONNES SOUS INVESTIGATION

La personne investiguée pour la COVID-19 dont l'état clinique permet le retour à domicile doit être mise en isolement à domicile jusqu'à la réception du résultat des prélèvements. Le clinicien doit remettre au patient une copie imprimée des **consignes d'isolement à domicile du MSSS**. Ces consignes se trouvent sur le site suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002488/>

Lorsque le médecin prescripteur reçoit un **résultat de PCR** pour une **personne sous investigation (PSI)**, voici les actions attendues :

- **Résultat positif** : Le médecin prescripteur divulguera le résultat à son patient. Ensuite, la DSPu contactera le patient pour débiter l'enquête épidémiologique.
- **Résultat négatif** : La santé publique prendra en charge la divulgation du résultat négatif et la levée des mesures d'isolement, si cela est indiqué de le faire.

## CRITÈRES DE LEVÉE D'ISOLEMENT CHEZ LES CAS DE COVID-19

Ces critères sont appliqués par la santé publique lors du suivi des cas de COVID-19 qui sont isolés à domicile. Ils doivent aussi être appliqués par les cliniciens pour leurs patients hospitalisés. L'ensemble des critères suivants doivent être respectés :

- Période de 14 jours écoulée depuis la date de début des symptômes; **ET**
- Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister); **ET**
- Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).

Aucun test de contrôle (PCR) n'est nécessaire, sauf pour les exceptions suivantes :

- ✓ Les **travailleurs de la santé** (y compris les ambulanciers);
- ✓ Les personnes dont la gravité de la maladie a nécessité une **hospitalisation**.

En plus des 3 critères précédemment mentionnés, ces deux dernières catégories de personnes doivent subir 2 tests PCR négatifs sur 2 échantillons respiratoires pris à 24 heures d'intervalle pour qu'on puisse lever l'isolement.

## QUAND APPELER LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LA COVID-19

Le clinicien peut communiquer avec l'équipe en maladies infectieuses de la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale :

- Pour signaler un cas suspect ou confirmé de **maladie respiratoire infectieuse sévère (MRSI)**;
- Pour obtenir du soutien dans l'évaluation d'une situation en lien avec la COVID-19.

## LA GESTION DES CONTACTS ÉTROITS DE CAS DE COVID-19

Lors de l'enquête des contacts de cas de COVID-19, les contacts étroits à risque modéré ou élevé identifiés doivent se soumettre à un isolement volontaire à domicile pour une période de 14 jours après la dernière exposition. Par la suite, le suivi est fait par la direction de santé publique. Voici des documents de référence sur le sujet :

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2905-evaluation-risque-travailleurs-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Nous invitons les professionnels à consulter régulièrement la page web du MSSS sur le COVID-19 pour les professionnels de la santé. Elle contient des directives et des outils pour les cliniques médicales et les urgences : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Pour le suivi de la situation épidémiologique, veuillez consulter le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47900>

Pour l'avis de l'INESSS sur les traitements spécifiques, veuillez consulter le site suivant : <https://www.inesss.qc.ca/covid-19/traitements-specifiques-a-la-covid-19.html>

Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Jour en semaine (8 h-16 h) : 418 666-7000, poste 10250

Soir, fin de semaine et jours fériés : 418 666-7000, option 2, puis option 2, puis option 1 (alternativement, appeler le 418-648-2176)

Les Info-MADO sont accessibles en ligne :

<https://www.ciuuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/info-mado>  
Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale, 2400, avenue D'Estimauville Québec (Québec) G1E 7G9